

IMMOBILIER – TERROIR DE LE CATEAU CAMBRESIS
ALIÉNATION DE LA PARCELLE ZD 09
AU PROFIT DE MONSIEUR GRAVE ANTOINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 23-053

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 15 mai à 16h30, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le mercredi 3 mai 2023.

Nombre de membres en
exercice : 17

Présents : 12

Votants : 13

Présents :

Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylviane LIENARD, Mr Marc DERASSE, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD.

Excusés :

Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mme Brigitte BRACQ, Monsieur Alain DELEVALLEE.

Procurations :

Mme Sylvie LABADENS à Mme Dominique CARDON.

Secrétaire de séance : Blandine LASSERON.

Le Centre Communal d'Action Sociale est propriétaire, sur le terroir de Le Cateau Cambrésis :

- De la parcelle de terre cadastrée ZD 09 de 4h 35a 00ca sis Lieu-dit Chaussée de Brunehaut (59360).

Cultivée par Monsieur GRAVE Antoine domicilié, 3 Chaussée de Brunehaut à Maurois (59980).

Monsieur GRAVE Antoine souhaite acquérir la parcelle en question au prix de :

- 28 275.00€ soit 6 500.00€ l'hectare pour la parcelle cadastrée ZD 09 de 4h 35a 00ca sur le terroir de Le Cateau Cambrésis.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte la vente à Monsieur GRAVE Antoine de la parcelle :**
 - **ZD 09 de 4h 35a 00ca sur le terroir de Le Cateau Cambrésis au prix total de 28 275.00€ (vingt-huit mille deux cent soixante-quinze euros).**
- **Décide que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de l'acquéreur.**
- **Dit que le fermage concernant la parcelle en question cessera d'être dû à compter de la date de signature de l'acte de vente.**
- **Autorise Madame la Vice-Présidente Déléguée à signer, au nom du CCAS, l'acte de vente et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le : 26 MAI 2023
Et publication ou notification du : 26 MAI 2023

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

Virginie WIART



Publié le : 05 Juin 2023 à 09:40